

SERVICE CORRECTIONNEL CANADA

TRANSFORMONS DES VIES. PROTÉGEONS LES CANADIENS.



RAPPORT DE RECHERCHE

Revalidation de l'Échelle de classement par niveau de sécurité pour les délinquants de sexe masculin

2023 N° R-472

No. de Cat.: PS83-3/472F-PDF

ISBN: 978-0-660-69235-7

This report is also available in English. Should additional copies be required, they can be obtained from the Research Branch, Correctional Service of Canada, 340 Laurier Ave. West, Ottawa, Ontario K1A 0P9.

Le présent rapport est également disponible en anglais. Pour en obtenir un exemplaire, veuillez vous adresser à la Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.



Service correctionnel
Canada

Correctional Service
Canada

Canada

Revalidation de l'Échelle de classement par niveau de sécurité pour les délinquants de sexe masculin

Laura McKendy

Andrew Woodard

et

Leslie Anne Keown

Service correctionnel du Canada

2023

Résumé

Mots clés : *Échelle de classement par niveau de sécurité; cote de sécurité du délinquant; gestion des cas des délinquants*

L'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS) est un instrument utilisé par le Service correctionnel du Canada (SCC) pour déterminer le classement initial par niveau de sécurité d'un délinquant. L'ECNS est composée de deux sous-échelles, l'adaptation à l'établissement et le risque pour la sécurité, dont les résultats permettent de déterminer un niveau de sécurité selon l'ECNS (sécurité minimale, moyenne ou maximale). Conformément à la [Directive du commissaire 705-7](#), l'ECNS est utilisée conjointement avec une évaluation professionnelle structurée de l'adaptation du délinquant à l'établissement, du risque d'évasion et du risque pour la sécurité du public, afin de déterminer la cote de sécurité du délinquant (CSD) appropriée.

Dans le cadre d'une série d'études de revalidation, la présente analyse porte sur la validité de l'ECNS pour les délinquants de sexe masculin admis dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt (N = 23 007) ou à la suite de la révocation d'une mise en liberté sous condition (N = 6 240) entre 2013-2014 et 2018-2019. Les résultats indiquent qu'un niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS supérieur était associé à une probabilité accrue d'implication dans un incident en établissement et d'accusation d'infraction disciplinaire. Cependant, la force de la relation était plus grande dans le groupe ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt que dans celui ayant fait l'objet d'une révocation. Un modèle semblable a été relevé en ce qui concerne la cote de sécurité du délinquant (CSD) et les résultats en établissement.

Les valeurs de l'aire sous la courbe (ASC) étaient supérieures au seuil de valeur prédictive « acceptable » pour le groupe ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt, mais pas pour le groupe ayant fait l'objet d'une révocation, tant dans le cas de l'ECNS que de la CSD. La valeur prédictive rapportée pour le groupe ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt était supérieure à celle rapportée dans le cadre des analyses des délinquants de sexe masculin menées antérieurement (p. ex. Gobeil, 2011), ce qui peut être attribuable à l'approche propre à la présente étude, soit la séparation analytique entre les admissions et les réadmissions. Dans l'ensemble, les résultats affirment la valeur prédictive de l'ECNS pour les délinquants de sexe masculin lors de l'évaluation initiale et montrent l'efficacité de l'utilisation du jugement professionnel, comme en témoigne la valeur prédictive semblable de l'ECNS et de la CSD.

Table des matières

Résumé	iii
Liste des tableaux	vi
Introduction	1
Méthode.....	3
Données	3
Mesures	4
Approche analytique.....	7
Résultats	8
Renseignements sur le profil	8
Répartition de l'Échelle de classement par niveau de sécurité	9
Cote de sécurité du délinquant	10
Résultats en établissement.....	11
Analyse	19
Conclusions	21
Bibliographie	22
Annexe A : Tableaux supplémentaires.....	23

Liste des tableaux

Tableau 1. Renseignements sur la peine des délinquants de sexe masculin admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.	9
Tableau 2. Répartition des sous-échelles de l'ECNS et du niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS pour les délinquants de sexe masculin admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.	11
Tableau 3. Résultats en établissement en fonction du niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS pour les délinquants de sexe masculin admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.	13
Tableau 4. Résultats en établissement en fonction de la CSD pour les délinquants de sexe masculin admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.	14
Tableau 5. Association entre les sous-échelles de l'ECNS et le niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS et les résultats en établissement pour les délinquants de sexe masculin admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.	15
Tableau 6. Association entre la CSD et les résultats en établissement pour les délinquants de sexe masculin admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.	15
Tableau 7. Analyses de la FER : Valeur prédictive de la CSD pour les résultats en établissement des délinquants de sexe masculin admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.	16
Tableau 8. Analyses de la FER : Valeur prédictive de la CSD pour les résultats en établissement des délinquants de sexe masculin admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.	17
Tableau 9. Résultats en établissement par groupe ECNS-CSD pour les délinquants de sexe masculin admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.	18
Tableau 10. Résultats de la mise en liberté en fonction de l'adaptation à l'établissement pour les délinquants de sexe masculin admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019 avec mise en liberté sous condition.	23
Tableau 11. Résultats de la mise en liberté en fonction du risque pour la sécurité pour les délinquants de sexe masculin admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.	23
Tableau 12. Résultats de la mise en liberté en fonction de l'ECNS pour les délinquants de sexe masculin admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.	24
Tableau 13. Association entre l'ECNS et les résultats de la mise en liberté pour les délinquants de sexe masculin admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.	24
Tableau 14. Analyses de la FER : Valeur prédictive de l'ECNS pour les résultats de la mise en liberté pour les délinquants de sexe masculin admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.	25
Tableau 15. Réincarcération selon la CSD pour les délinquants de sexe masculin admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.	25

Tableau 16. <i>Association entre la CSD et les résultats de la mise en liberté pour les délinquants de sexe masculin admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.</i>	26
Tableau 17. <i>Analyses de la FER : Valeur prédictive de la CSD pour les résultats de la mise en liberté pour les délinquants de sexe masculin admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.</i>	26

Introduction

L'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS) est un outil objectif de classement par niveau de sécurité utilisé par le Service correctionnel du Canada (SCC) pour déterminer la cote de sécurité d'un délinquant à l'admission. L'ECNS comprend deux sous-échelles, l'adaptation à l'établissement et le risque pour la sécurité, dont les résultats combinés permettent d'établir une cote de sécurité minimale, moyenne ou maximale. L'ECNS est utilisée conjointement avec une évaluation professionnelle structurée de l'adaptation du délinquant à l'établissement, du risque d'évasion et du risque pour la sécurité du public, afin de déterminer la bonne cote de sécurité pour le délinquant (CSD, voir la [*Directive du commissaire 705-7*](#)).

Le Secrétariat du ministère du Solliciteur général du Canada a conçu et mis au point l'ECNS afin d'améliorer l'uniformité du classement de sécurité des délinquants fédéraux au Canada (Division de la recherche, Secrétariat du ministère, 1987). En 1989, l'ECNS a été mise à l'essai comme instrument objectif pour déterminer la cote de sécurité initiale dans les régions du Québec et du Pacifique (Porporino et coll., 1989). L'instrument a ensuite été mis en place à l'échelle nationale comme composante du processus de l'Évaluation initiale des délinquants (EID) en 1994.

Une étude de validation nationale a été réalisée en 1996 (Luciani, Motiuk et Nafekh, 1996). Cette étude a permis d'établir l'efficacité de l'ECNS sur la base de critères psychométriques et opérationnels. Plus précisément, le pourcentage de concordance entre l'ECNS et la cote de sécurité réelle du délinquant était de 74 %. La validité convergente a été mise en lumière par la présence de corrélations significatives entre l'ECNS et d'autres instruments, comme l'Échelle d'information statistique sur la récidive. Il a également été établi que l'ECNS permettait de prévoir les résultats obtenus en établissement et les résultats postlibératoires, et qu'un niveau de sécurité selon l'ECNS élevé correspondait à des résultats moins satisfaisants.

La plus récente étude de validation menée pour les délinquants de sexe masculin a également confirmé le caractère opportun de l'ECNS pour éclairer la classification de sécurité lors de l'évaluation initiale (Gobeil, 2011). Cette étude a mis à profit une base de données sur des délinquants autochtones et non autochtones admis dans un établissement fédéral entre 2008 et

2009. En ce qui concerne la validité prédictive, l'étude a constaté que les niveaux de sécurité déterminés selon l'ECNS permettaient de prédire l'implication dans des incidents mineurs et majeurs en établissement, la condamnation pour des accusations d'infraction disciplinaire très grave et l'obtention d'une libération discrétionnaire. Ces constatations étaient vraies tant pour les hommes autochtones que pour les hommes non autochtones.

Comme l'indique Gobeil (2011), une revalidation périodique de l'ECNS demeure nécessaire compte tenu de la nature dynamique de la population carcérale. Dans le cadre d'une série d'études de validation, la présente étude examine la validité prédictive de l'ECNS pour les délinquants de sexe masculin admis dans un établissement fédéral entre 2013-2014 et 2018-2019. Les résultats relatifs à la concordance entre l'ECNS et la CSD, à la congruence conceptuelle entre les mesures à l'admission, ainsi qu'à la validité prédictive de l'ECNS pour d'autres sous-groupes de délinquants sont présentés dans des rapports distincts.

Méthode

Données

Un ensemble de données regroupant toutes les admissions dans les établissements fédéraux entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019 comprenait 38 952 hommes. Les cas englobaient les admissions en vertu d'un mandat de dépôt (c.-à-d. les délinquants admis dans des établissements fédéraux pour purger une nouvelle peine de ressort fédéral) ainsi que les réadmissions liées à la révocation d'une mise en liberté sous condition. Par souci d'uniformité, le même processus d'exclusion a été appliqué à toutes les analyses utilisant l'ensemble de données sur les hommes. Les exclusions ont été faites en fonction de facteurs liés aux cas qui pouvaient présenter des limites à l'analyse ($N = 965$); plus précisément, les cas concernant des délinquants sous responsabilité provinciale ou qui avaient une ordonnance de mise en liberté, qui avaient été transférés dans un pays étranger ou qui étaient décédés avant la fin de leur peine ont été exclus. Les cas ayant des données manquantes sur l'ECNS ou sur des variables clés nécessaires à l'examen de la validité convergente et des schémas de discordance (c.-à-d. besoins liés aux facteurs dynamiques, risque statique, motivation, indice du risque criminel) ont également été exclus ($N = 7\,325$)¹. Les cas qui se répétaient au sein des groupes ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt et de ceux admis à la suite d'une révocation ont été supprimés (c.-à-d. qu'un délinquant unique ne pouvait apparaître qu'une seule fois par groupe), ce qui a donné un total de 23 007 délinquants uniques dans le groupe ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt et de 6 240 délinquants uniques dans le groupe ayant fait l'objet d'une révocation. Les analyses des valeurs manquantes ont confirmé que les cas ayant des données manquantes n'étaient pas significativement différents des cas qui n'en avaient pas et que l'élimination des cas ayant des données manquantes n'avait pas d'incidence sur les résultats. Les analyses ont été réalisées séparément pour les groupes de délinquants admis en vertu d'un mandat de dépôt et admis à la suite d'une révocation, étant donné que ces deux groupes se trouvent à des stades distincts de leur peine et peuvent présenter certaines différences de profil.

¹ Les cas marqués par des données manquantes comprenaient d'anciens cas de l'ensemble de données sur les révocations qui concernaient des admissions initiales survenues avant l'élaboration du processus actuel de l'EID, les cas soumis à une [Évaluation initiale des délinquants – condensée \(EIDC\)](#), ainsi que les cas touchés par d'autres facteurs qui ont une incidence sur les données administratives.

Mesures

Échelle de classement par niveau de sécurité

L'ECNS comprend deux sous-échelles évaluées indépendamment, à savoir l'adaptation à l'établissement (cinq éléments) et le risque pour la sécurité (sept éléments). Le niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS est fondé sur les pointages des deux sous-échelles ainsi que sur les valeurs seuils établies pour les groupes « sécurité minimale », « sécurité moyenne » et « sécurité maximale » :

Sécurité minimale Pointage de 0 à 85 à la sous-échelle de l'adaptation à l'établissement et pointage de 0 à 63 à la sous-échelle du risque pour la sécurité.

Sécurité moyenne Pointage se situant entre 86 et 94 à la sous-échelle de l'adaptation à l'établissement et entre 0 et 133 à la sous-échelle du risque pour la sécurité; ou pointage se situant entre 0 et 85 à la sous-échelle de l'adaptation à l'établissement et entre 64 et 133 à la sous-échelle du risque pour la sécurité.

Sécurité maximale Pointage de 95 ou plus à la sous-échelle de l'adaptation à l'établissement ou de 134 ou plus à la sous-échelle du risque pour la sécurité.

- i. La sous-échelle **Adaptation à l'établissement** de l'ECNS comprend des éléments liés au comportement en établissement ou à l'implication dans des incidents :
 1. Antécédents d'implication dans des incidents à l'établissement
 2. Antécédents d'évasion
 3. Stabilité avant l'incarcération
 4. Consommation d'alcool ou de drogue
 5. Âge au moment du prononcé de la sentence

- ii. La sous-échelle **Risque pour la sécurité** de l'ECNS comprend des éléments liés au risque pour la sécurité du public :
 1. Nombre de condamnations antérieures
 2. Accusation en instance la plus grave
 3. Gravité de l'infraction à l'origine de la peine actuelle

4. Durée de la peine
5. Stabilité avant l’incarcération
6. Mises en liberté conditionnelle antérieures
7. Âge au moment de la première admission dans le système fédéral

Cote de sécurité du délinquant

La cote de sécurité du délinquant (CSD) désigne la cote de sécurité réelle du délinquant, qui peut être minimale, moyenne ou maximale. La CSD indique le niveau de sécurité de l’établissement dans lequel le délinquant est incarcéré. L’ECNS est l’une des composantes du processus décisionnel initial de la CSD. Dans un rapport d’évaluation en vue d’une décision, l’agent de libération conditionnelle doit également procéder à une évaluation professionnelle de l’adaptation à l’établissement, du risque d’évasion et du risque pour la sécurité du public, et attribuer une cote faible, moyenne ou élevée dans chaque cas. En se fondant sur les résultats de l’ECNS et sur un jugement professionnel structuré, l’agent de libération conditionnelle formule une recommandation concernant la CSD. Le directeur de l’établissement ou le directeur de district prend la décision finale concernant la CSD, sauf lorsque les facteurs relatifs au cas nécessitent un niveau d’autorisation supérieur (voir la [Directive du commissaire 705-7](#)). Conformément à la [Directive du commissaire 710-6](#), les délinquants qui possèdent une cote de sécurité maximale ou moyenne doivent faire l’objet d’une réévaluation de leur cote de sécurité et d’une évaluation en vue d’une décision au moins une fois tous les deux ans (et après l’atteinte de certaines étapes clés dans le cas des délinquants autochtones). Ce n’est pas l’ECNS qui est utilisée pour la réévaluation de la cote de sécurité, mais l’Échelle de réévaluation de la cote de sécurité (ERCS) ou l’Échelle de réévaluation du niveau de sécurité pour les délinquantes (ERNSD).

Mesures des résultats

- i. **Incidents en établissement** : Les incidents en établissement sont consignés dans le Système de gestion des délinquant(e)s (SGD) et sont classés par type d’incident. La présence de « tout incident » correspond à l’implication dans au moins un incident de sécurité ou lié au comportement au cours de la peine pour laquelle l’ECNS a été appliquée, et après l’administration de l’ECNS. Seuls les incidents assortis du rôle « instigateur » ou « victime » ont été pris en considération. Les types d’incidents liés

aux voies de fait, au comportement et aux objets interdits ont aussi été analysés séparément.

- ii. **Accusations d’infraction disciplinaire** : Les accusations d’infraction disciplinaire sont recodées dans le SGD et sont classées comme mineures ou très graves. La variable « toute accusation » concerne la réception, par un délinquant, d’une accusation d’infraction disciplinaire de gravité mineure ou très grave au cours de la peine pour laquelle l’ECNS a été appliquée, et après l’administration de l’ECNS. Seules les accusations ayant donné lieu à un verdict de culpabilité ont été prises en compte. Les accusations liées à des infractions de gravité mineure et très grave ont également été analysées en tant que résultats distincts.

D’autres résultats liés à la mise en liberté ont été étudiés en tenant compte des études de validation précédentes (Luciani, Motiuk, Nafekh, 1996; Grant et Luciani, 1998; Gobeil, 2011). Les résultats postlibératoires n’ont cependant pas été utilisés à des fins de validation, étant donné que l’ECNS est liée au comportement en établissement et ne vise pas à prédire le comportement dans la collectivité.

- i. **Suspension de la mise en liberté** : Dans les cas où un délinquant a été libéré d’un établissement fédéral en lien avec la peine pour laquelle l’ECNS a été appliquée, la suspension de la mise en liberté témoigne de la présence d’au moins une suspension de la mise en liberté sous condition du délinquant. La mise en liberté sous condition d’un délinquant peut être suspendue : a) lorsqu’il y a eu un manquement aux conditions; b) pour prévenir un manquement aux conditions; ou c) pour protéger la société (voir la [Directive du commissaire 715-2](#)).
- ii. **Révocation de la mise en liberté** : Dans les cas où un délinquant a été libéré d’un établissement fédéral lors de la peine pour laquelle l’ECNS a été appliquée, la révocation de la mise en liberté témoigne de la présence d’au moins une révocation, avec ou sans nouvelle infraction, liée à la mise en liberté sous condition du délinquant. En vertu de la [Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition](#) (LSCMLSC), la Commission des libérations conditionnelles du Canada est habilitée à révoquer la mise en liberté sous condition d’un délinquant.

- iii. Révocation de la mise en liberté pour infraction :** Dans les cas où un délinquant a été mis en liberté d'un établissement fédéral en lien avec une peine pour laquelle l'ECNS a été appliquée, la révocation de la mise en liberté pour infraction reflète la présence d'au moins une révocation au cours de laquelle le délinquant a commis une nouvelle infraction criminelle.

Approche analytique

Des statistiques descriptives ont été calculées pour comprendre les caractéristiques des groupes ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt et d'admissions à la suite d'une révocation. Il s'agissait notamment d'analyser les renseignements sur les peines et les répartitions de l'ECNS et de la CSD. L'association entre l'ECNS et les résultats en établissement a été examinée afin de déterminer si un niveau de sécurité selon l'ECNS élevé correspondait à une probabilité élevée d'événements négatifs en établissement. Le niveau d'exactitude prédictive de l'ECNS en ce qui concerne les résultats en établissement a également été examiné à l'aide de courbes de fonction d'efficacité du récepteur (FER). Les résultats en établissement ont également été étudiés par rapport à la CSD. Les résultats de la mise en liberté ont été examinés par souci d'uniformité avec les études de validation antérieures; toutefois, étant donné que l'ECNS concerne l'établissement et n'est pas destinée à prédire les résultats de la mise en liberté, les résultats de l'analyse sont en grande partie présentés dans l'annexe.

Résultats

Renseignements sur le profil

La majorité des délinquants du groupe ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt et du groupe ayant fait l'objet d'une révocation purgeaient leur première peine fédérale; toutefois, les délinquants du groupe ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt étaient moins susceptibles d'être des récidivistes sous responsabilité fédéraux (28 % comparativement à 41 %; voir le Tableau 1). Un faible pourcentage de délinquants purgeaient une peine d'une durée indéterminée (soit 4 % des délinquants du groupe ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt et 1 % des délinquants du groupe ayant fait l'objet d'une révocation). Parmi les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée, la durée de la peine était moindre pour le groupe ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt que pour celui ayant fait l'objet d'une révocation (soit 3,6 ans et 4,7 ans, respectivement). En ce qui concerne la principale infraction à l'origine de la peine, les délinquants du groupe ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt purgeaient le plus souvent une peine pour infraction en matière de drogue (22 %), infraction sexuelle (18 %), voies de fait (14 %) ou vol qualifié (14 %). Les délinquants du groupe ayant fait l'objet d'une révocation purgeaient le plus souvent une peine pour vol qualifié (26 %), voies de fait (17 %), infraction en matière de drogue (15 %) ou infraction contre les biens (15 %).

Tableau 1. *Renseignements sur la peine des délinquants de sexe masculin admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.*

Caractéristique	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt		Admissions à la suite d'une révocation	
	N	%	N	%
Nombre de peines				
Première	16 570	72,0 %	3 692	59,2 %
Deuxième ou plus	6 437	28,0 %	2 548	40,8 %
Durée de la peine				
Quatre ans ou moins	15 654	68,0 %	3 461	55,5 %
Plus de quatre ans, jusqu'à six ans	3 942	17,1 %	1 411	22,6 %
Plus de six ans, jusqu'à dix ans	1 972	8,6 %	888	14,2 %
Plus de dix ans	506	2,2 %	405	6,5 %
Durée indéterminée	933	4,1 %	75	1,2 %
Principale infraction à l'origine de la peine				
Voies de fait	3 195	13,9 %	1 075	17,2 %
Infraction liée à la drogue	4 949	21,5 %	956	15,3 %
Infraction liée à l'homicide	2 057	8,9 %	432	6,9 %
Autre infraction sans violence	1 908	8,3 %	444	7,1 %
Autre infraction avec violence	1 349	5,9 %	287	4,6 %
Infraction contre les biens	2 266	9,8 %	927	14,9 %
Vol qualifié	3 099	13,5 %	1 635	26,2 %
Infraction sexuelle	4 159	18,1 %	484	7,8 %
Données manquantes	25	0,1 %	-	-

Répartition de l'Échelle de classement par niveau de sécurité

Adaptation à l'établissement

En ce qui a trait à la sous-échelle de l'adaptation à l'établissement de l'ECNS, la répartition était semblable au sein du groupe ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt et au sein de celui ayant fait l'objet d'une révocation. La majorité des délinquants avaient une cote faible pour l'adaptation à l'établissement (82 % dans le cas du groupe ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt et 78 % dans le cas du groupe ayant fait l'objet d'une révocation; voir le Tableau 2). Un petit sous-groupe présentait une cote élevée pour l'adaptation à l'établissement (14 % et 16 %). Relativement peu de délinquants avaient une cote moyenne pour l'adaptation à l'établissement (4 % et 6 %).

Risque pour la sécurité

Les cotes obtenues à la sous-échelle du risque pour la sécurité se situaient essentiellement dans les catégories « faible » et « moyen » (les cotes élevées étaient peu fréquentes; voir le Tableau 2). Alors que la majorité des délinquants des deux groupes présentait une cote moyenne à l'échelle du risque pour la sécurité, leur pourcentage supérieur au sein du groupe ayant fait l'objet d'une révocation (c.-à-d. 80 % par rapport à 62 %) en raison du faible pourcentage de délinquants présentant une cote « faible » dans le groupe ayant fait l'objet d'une révocation (c.-à-d. 16 % par rapport à 34 %). Le pourcentage de délinquants présentant une cote de risque élevé à la sous-échelle du risque pour la sécurité était de 4 % pour les deux groupes.

Échelle de classement par niveau de sécurité

La majorité des délinquants des deux groupes présentait un niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS moyen; ce pourcentage était cependant supérieur pour le groupe ayant fait l'objet d'une révocation (68 %) comparativement à 54 % pour le groupe au groupe ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt; voir le Tableau 2). Cela correspondait à un pourcentage supérieur de délinquants présentant une cote faible au sein du groupe ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt (31 % par rapport à 14 % au sein du groupe ayant fait l'objet d'une révocation). Le pourcentage de délinquants s'étant vu attribuer un niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS élevé était de 15 % pour le groupe ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt et de 18 % pour celui ayant fait l'objet d'une révocation.

Cote de sécurité du délinquant

Les cotes de sécurité des délinquants étaient réparties comme suit : dans le groupe des délinquants ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt, 27 % avaient une cote de sécurité minimale, 63 %, une cote de sécurité moyenne, et 10 %, une cote de sécurité maximale; dans le groupe ayant fait l'objet d'une révocation, 10 % avaient une cote de sécurité minimale, 78 %, une cote de sécurité moyenne, et 12 %, une cote de sécurité maximale (voir le Tableau 2). Les baisses de cote de sécurité étaient légèrement plus fréquentes (c.-à-d. 14 % pour le groupe ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt, et 16 % dans le groupe ayant fait l'objet d'une révocation) que les hausses de cote de sécurité (12 et 15 %, respectivement).

Tableau 2. Répartition des sous-échelles de l'ECNS et du niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS pour les délinquants de sexe masculin admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.

Cote	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt		Admissions à la suite d'une révocation	
	N	%	N	%
Adaptation à l'établissement				
Faible	18 958	82,4 %	4 894	78,4 %
Modéré	862	3,7 %	351	5,6 %
Élevé	3 187	13,9 %	995	15,9 %
Cote du risque pour la sécurité				
Faible	7 716	33,5 %	990	15,9 %
Modéré	14 275	62,0 %	4 977	79,8 %
Élevé	1 016	4,4 %	273	4,4 %
Échelle de classement par niveau de sécurité				
Minimale	7 190	31,3 %	881	14,1 %
Moyenne	12 319	53,5 %	4 246	68,0 %
Maximale	3 498	15,2 %	1 113	17,8 %
Cote de sécurité des délinquants				
Minimale	6 311	27,4 %	629	10,1 %
Moyenne	14 497	63,0 %	4 857	77,8 %
Maximale	2 199	9,6 %	754	12,1 %

Résultats en établissement

Au sein du groupe ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt, 59 % des délinquants étaient impliqués dans au moins un incident en établissement ou un incident lié au comportement. Les sous-types d'incidents sont les voies de fait (25 %), les incidents liés au comportement (31 %) et les incidents liés aux objets interdits (35 %). Les délinquants du groupe ayant fait l'objet d'une révocation étaient moins susceptibles d'être impliqués dans des incidents (c.-à-d. 45 % dans l'ensemble, 14 % pour voies de fait, 22 % pour des incidents liés au comportement et 24 % pour incidents liés aux objets interdits). Les incidents liés à une évasion étaient rares; ils représentaient 0,7 % des incidents dans lesquels étaient impliqués les délinquants du groupe ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt et 1,4 % du groupe ayant fait l'objet d'une révocation. En ce qui concerne les accusations d'infraction disciplinaire, 52 % des délinquants du groupe ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt ont reçu au moins une accusation d'infraction disciplinaire (44 % ont reçu une accusation mineure, 32 % ont reçu une accusation très grave). Comme dans le cas des incidents, les délinquants du

groupe ayant fait l'objet d'une révocation étaient moins susceptibles de recevoir une accusation d'infraction disciplinaire (c.-à-d. 39 % dans l'ensemble, 29 % pour une accusation d'infraction mineure et 22 % pour une accusation d'infraction très grave). Les résultats plus favorables pour les délinquants du groupe ayant fait l'objet d'une révocation peuvent être liés au fait qu'une plus grande proportion de la peine a été purgée au moment de la réadmission.

L'ECNS a été associée aux deux résultats en établissement (incidents et accusations d'infraction), et le niveau de sécurité global déterminé selon l'ECNS présentait une association plus forte que les sous-échelles de l'adaptation à l'établissement et du risque pour la sécurité prises indépendamment. Plus précisément, un niveau de sécurité selon l'ECNS supérieur était associé à une plus grande probabilité d'implication dans un incident et d'accusation pour infraction disciplinaire (mineure ou très grave). Cette association était plus forte au sein du groupe ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt qu'au sein de celui ayant fait l'objet d'une révocation. En ce qui concerne l'association avec les résultats en établissement, la cote de sécurité du délinquant (CSD) et le niveau de sécurité selon l'ECNS étaient semblables pour le groupe ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt, ce à quoi on pouvait s'attendre étant donné le degré élevé de concordance ECNS-CSD au sein de ce groupe (voir les Tableau 3 à Tableau 6). Un niveau de sécurité selon l'ECNS élevé était également associé à une plus grande probabilité de réincarcération à la suite d'une mise en liberté sous condition (voir l'annexe A). L'association était légèrement plus forte pour la CSD que pour le niveau de sécurité selon l'ECNS.

Tableau 3. Résultats en établissement en fonction du niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS pour les délinquants de sexe masculin admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.

Résultat	Niveau de sécurité déterminé selon l'Échelle de classement par niveau de sécurité					
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt			Admissions à la suite d'une révocation		
	Minimale	Moyenne	Maximale	Minimale	Moyenne	Maximale
Tout incident	2 532 35,2 %	7 851 63,7 %	3 173 90,7 %	257 29,2 %	1 899 44,7 %	664 59,7 %
Toute accusation pour infraction mineure	1 677 23,3 %	5 959 48,4 %	2 490 71,2 %	148 16,8 %	1 221 28,8 %	453 40,7 %
Toute accusation pour infraction très grave	691 9,6 %	4 376 35,5 %	2 225 63,6 %	86 9,8 %	928 21,9 %	382 34,3 %
Toute accusation	1 962 27,3 %	7 203 58,5 %	2 894 82,7 %	197 22,4 %	1 640 38,6 %	591 53,1 %

Tableau 4. Résultats en établissement en fonction de la CSD pour les délinquants de sexe masculin admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.

Résultat	Cote de sécurité du délinquant					
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt			Admissions à la suite d'une révocation		
	Minimale	Moyenne	Maximale	Minimale	Moyenne	Maximale
Tout incident	1 906 30,2 %	9 599 66,2 %	2 051 93,3 %	201 32,0 %	2 151 44,3 %	468 62,1 %
Toute accusation pour infraction mineure	1 336 21,2 %	7 163 49,4 %	1 627 74,0 %	146 23,2 %	1 374 28,3 %	302 40,1 %
Toute accusation pour infraction très grave	342 5,4 %	5 496 37,9 %	1 454 66,1 %	52 8,3 %	1 074 22,1 %	270 35,8 %
Toute accusation	1 486 23,5 %	8 714 60,1 %	1 859 84,5 %	168 26,7 %	1 861 38,3 %	399 52,9 %

Tableau 5. Association entre les sous-échelles de l'ECNS et le niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS et les résultats en établissement pour les délinquants de sexe masculin admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.

Résultat en établissement	Association (ϕ c)					
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt			Admissions à la suite d'une révocation		
	AE	RS	ECNS	AE	RS	ECNS
Tout incident	0,283	0,310	0,376	0,138	0,137	0,173
Toute accusation pour infraction mineure	0,252	0,268	0,322	0,105	0,121	0,148
Toute accusation pour infraction très grave	0,324	0,300	0,382	0,125	0,138	0,166
Toute accusation	0,285	0,319	0,378	0,120	0,152	0,177

Remarque : AE = adaptation à l'établissement; RS = risque pour la sécurité; ECNS = Échelle de classement par niveau de sécurité

Tableau 6. Association entre la CSD et les résultats en établissement pour les délinquants de sexe masculin admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.

Résultats en établissement	Corrélation (ϕ c)	
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt	Admissions à la suite d'une révocation
Tout incident	0,392	0,146
Toute accusation pour infraction mineure	0,317	0,095
Toute accusation pour infraction très grave	0,389	0,155
Toute accusation	0,382	0,128

On a examiné les valeurs de l'aire sous la courbe (ASC) pour évaluer la valeur prédictive de l'ECNS et de la CSD par rapport aux résultats en établissement (voir les Tableau 7 et Tableau 8). En ce qui concerne le groupe ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt, les valeurs de l'ASC pour tous les incidents, toutes les accusations pour infraction mineure et toutes les accusations pour

infraction grave étaient supérieures au seuil de valeur prédictive « acceptable » indiqué dans les lignes directrices établies (c.-à-d. 0,60 ou plus; Hosmer et Lemeshow, 2000). La valeur de l'ASC pour toute accusation pour infraction très grave était supérieure et dépassait le seuil de « bonne » valeur prédictive (c.-à-d. 0,70). La valeur prédictive était semblable pour la CSD et l'ECNS pour le groupe ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt. Pour l'ensemble des résultats, la valeur prédictive était inférieure pour le groupe ayant fait l'objet d'une révocation, tant pour l'ECNS et que pour la CSD.

Tableau 7. *Analyses de la FER : Valeur prédictive de la CSD pour les résultats en établissement des délinquants de sexe masculin admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.*

Résultats	Analyses de la FER					
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt			Admissions à la suite d'une révocation		
	ASC	ET	IC à 95 %	ASC	ET	IC à 95 %
Tout incident	0,698	0,003	0,692 - 0,704	0,582	0,006	0,571 - 0,594
Toute accusation	0,697	0,003	0,691 - 0,703	0,586	0,006	0,574 - 0,598
Toute accusation pour infraction mineure	0,669	0,003	0,663 - 0,675	0,577	0,007	0,565 - 0,590
Toute accusation pour infraction très grave	0,712	0,003	0,706 - 0,718	0,595	0,007	0,581 - 0,608

Remarque : ASC = aire sous la courbe; ET = écart-type; IC = intervalle de confiance

Tableau 8. *Analyses de la FER : Valeur prédictive de la CSD pour les résultats en établissement des délinquants de sexe masculin admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.*

Résultats	Analyses de la FER					
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt			Admissions à la suite d'une révocation		
	ASC	ET	IC à 95 %	ASC	ET	IC à 95 %
Tout incident	0,696	0,003	0,691 - 0,702	0,561	0,005	0,550 - 0,571
Toute accusation	0,688	0,003	0,683 - 0,694	0,555	0,005	0,544 - 0,565
Toute accusation pour infraction mineure	0,657	0,003	0,651 - 0,663	0,541	0,006	0,530 - 0,553
Toute accusation pour infraction très grave	0,706	0,003	0,700 - 0,711	0,578	0,006	0,566 - 0,590

Remarque : ASC = aire sous la courbe; ET = écart-type; IC = intervalle de confiance

À l'examen des groupes affichant une concordance ou une discordance relativement à l'ECNS et à la CSD, on a observé que les délinquants dont le niveau de sécurité a été abaissé au niveau minimal étaient plus susceptibles d'être impliqués dans des événements négatifs en établissement que les délinquants à sécurité minimale du groupe concordant, mais moins que les délinquants à sécurité moyenne du groupe concordant (voir le Tableau 9). Plus précisément, le pourcentage de délinquants impliqués dans des incidents était de 27 % pour le groupe à sécurité minimale concordant, de 38 % pour le groupe dont le niveau de sécurité a été abaissé au niveau minimal et de 68 % pour le groupe à sécurité moyenne concordant. Cela signifie que même si les délinquants dont le niveau de sécurité avait été abaissé au niveau minimal avaient tendance à ne pas s'en tirer aussi bien que les délinquants possédant un niveau de sécurité minimal selon l'ECNS, ils avaient tendance à s'en tirer mieux que ceux qui avaient été maintenus à un niveau de sécurité moyenne. Les délinquants dont le niveau de sécurité avait été relevé au niveau moyen étaient beaucoup plus susceptibles d'être impliqués dans des incidents et de faire l'objet d'accusations pour infractions disciplinaires que les délinquants à sécurité minimale du groupe concordant, mais moins que les délinquants à sécurité moyenne du groupe concordant. Les délinquants dont le niveau de sécurité

avait été relevé au niveau maximal ont obtenu des résultats semblables à ceux des délinquants à sécurité maximale du groupe concordant. Toutefois, les délinquants dont le niveau de sécurité était passé de maximal à moyen avaient des résultats semblables à ceux des délinquants à sécurité maximale du groupe concordant. Ces tendances pourraient indiquer qu'en matière de prise de décision sur la cote de sécurité, le jugement professionnel est exercé le plus efficacement lorsqu'il s'agit d'abaisser le niveau de sécurité de moyen à minimal et de l'augmenter de moyen à maximal.

Tableau 9. *Résultats en établissement par groupe ECNS-CSD pour les délinquants de sexe masculin admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.*

Résultat	Sécurité minimale		Sécurité moyenne		Sécurité maximale		
	Concordant	Baisse de la cote de sécurité	Hausse de la cote de sécurité	Concordant	Baisse de la cote de sécurité	Hausse de la cote de sécurité	Concordant
Tout incident	27 %	38 %	49 %	68 %	87 %	91 %	93 %
Toute accusation	20 %	32 %	40 %	63 %	80 %	86 %	85 %

Analyse

La présente étude sur les délinquants de sexe masculin admis dans un établissement fédéral entre 2013-2014 et 2018-2019 a révélé une association entre les niveaux de sécurité déterminés selon l'ECNS et les résultats en établissement pour les nouvelles admissions. Comme l'ont montré des études antérieures, un niveau de sécurité selon l'ECNS élevé a été associé à une probabilité accrue d'implication dans des incidents et d'accusations pour infraction. Le niveau de sécurité selon l'ECNS global s'est avéré plus étroitement associé aux résultats en établissement que les deux sous-échelles considérées de manière indépendante. En ce qui a trait à la valeur prédictive, les valeurs de l'ASC étaient supérieures au seuil de valeur prédictive « acceptable » ou « bonne » pour le groupe ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt. Des schémas d'association et de valeur prédictive similaires ont été observés pour la CSD. Ces résultats ne sont pas surprenants étant donné le degré de concordance entre l'ECNS et la CSD; ils suggèrent une efficacité générale dans l'exercice du jugement professionnel.

Une mise en garde importante est que l'ECNS affichait une association moindre et une valeur prédictive limitée lorsqu'il s'agissait du groupe ayant fait l'objet d'une révocation. Les études antérieures n'ont pas fait de distinction entre la validité de l'ECNS à l'admission initiale et lors des admissions résultant d'une révocation. La séparation des groupes ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt et ayant fait l'objet d'une révocation pourrait expliquer pourquoi la valeur prédictive de l'ECNS est plus grande pour le groupe ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt dans le cadre de la présente étude que lors des plus récentes analyses menées antérieurement sur les délinquants de sexe masculin (p. ex. Gobeil, 2011).

La présente étude n'est cependant pas sans limites. L'approche analytique ne tient pas compte de la façon dont le milieu carcéral peut déterminer l'accès aux interventions et la probabilité d'implication dans des incidents. Toutefois, il n'est pas possible d'éliminer le contexte social des résultats liés au comportement et d'obtenir un résultat sur lequel la nature du milieu n'aurait aucune incidence. En outre, l'implication dans des incidents et les accusations d'infraction disciplinaire en tant que mesures du rendement en établissement n'offrent pas une image complète de l'adaptation d'un délinquant à l'établissement. Ces mesures ne tiennent pas compte non plus des

niveaux de gravité des difficultés d'adaptation, et elles ne laissent aucune place au changement au fil du temps.

Conclusions

L'ECNS est une composante clé du processus de classement initial par niveau de sécurité des délinquants sous responsabilité fédérale. En ce qui concerne la prise de décision, l'utilisation d'approches normalisées permet de garantir que les mêmes éléments sont pris en compte dans les cas les plus divers et par du personnel distinct, tandis qu'un niveau d'évaluation professionnelle structurée vient compléter l'objectivité de l'outil. La présente analyse fait ressortir le fait que, pour les délinquants de sexe masculin admis dans un établissement fédéral pour y purger une nouvelle peine, l'ECNS permet de prédire les résultats en établissement de la manière théoriquement attendue (c.-à-d. un pointage élevé à l'ECNS est associé à une probabilité accrue d'implication dans des événements négatifs en établissement). L'étude met également en lumière l'importance d'un jugement professionnel structuré dans la prise de décision. L'exercice efficace du pouvoir discrétionnaire en matière de décisions sur des niveaux de sécurité discordants a été mis en évidence par la similitude de la valeur prédictive de l'ECNS et de la CSD.

Bibliographie

- Gobeil, R. (2011). *Utilisation de l'Échelle de classement par niveau de sécurité pour les délinquants de sexe masculin* (Rapport de recherche R-257). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.
- Grant, B. et F. Luciani (1998). *Classement des détenus à l'aide de l'Échelle de classement par niveau de sécurité*. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.
- Hosmer, D.W. et S. Lemeshow (2000). *Applied logistic regression* (deuxième édition). New York : John Wiley & Sons.
- Luciani, F. P., Motiuk, L. L. et M. Nafekh (1996). *Examen opérationnel de la fiabilité, de la validité et de l'utilité pratique de l'échelle de classement par niveau de sécurité*. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.
- Porporino, F. J., F. Luciani, L. Motiuk, M. Johnston et B. Mainwaring (1989). *Mise en œuvre pilote de l'Échelle de classement par niveau de sécurité : Rapport d'étape*. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.
- Solliciteur général du Canada, Division de la recherche, Secrétariat du ministère. (1987). *Development of a security classification model for Canadian federal offenders*. Ottawa, ON : Ministère du Solliciteur général du Canada.

Annexe A : Tableaux supplémentaires

Tableau 10. *Résultats de la mise en liberté en fonction de l'adaptation à l'établissement pour les délinquants de sexe masculin admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019 avec mise en liberté sous condition.*

Résultat de la mise en liberté	Adaptation à l'établissement					
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt avec mise en liberté sous condition			Admissions à la suite d'une révocation avec mise en liberté sous condition		
	Faible	Modéré	Élevé	Faible	Modéré	Élevé
Suspension	6 583 37,3 %	503 65,4 %	1 773 70,2 %	2 660 55,4 %	235 68,1 %	701 73,5 %
Révocation	5 776 32,7 %	414 53,8 %	1 501 59,5 %	1 323 27,5 %	121 35,1 %	376 39,4 %
Révocation pour infraction	817 4,6 %	59 7,7 %	219 8,7 %	228 4,7 %	21 6,1 %	76 8,0 %

Tableau 11. *Résultats de la mise en liberté en fonction du risque pour la sécurité pour les délinquants de sexe masculin admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.*

Résultats de la mise en liberté	Risque pour la sécurité					
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt avec mise en liberté sous condition			Admissions à la suite d'une révocation avec mise en liberté sous condition		
	Faible	Modéré	Élevé	Faible	Modéré	Élevé
Suspension	1 985 26,1 %	6 834 51,6 %	40 34,8 %	430 43,6 %	3 032 62,1 %	134 58,0 %
Révocation	1 741 22,9 %	5 916 44,7 %	34 29,6 %	151 15,3 %	1 558 31,9 %	111 48,1 %
Révocation pour infraction	192 2,5 %	898 6,8 %	5 4,3 %	27 2,7 %	279 5,7 %	19 8,2 %

Tableau 12. Résultats de la mise en liberté en fonction de l'ECNS pour les délinquants de sexe masculin admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.

Résultats de la mise en liberté	Échelle de classement par niveau de sécurité					
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt avec mise en liberté sous condition			Admissions à la suite d'une révocation avec mise en liberté sous condition		
	Min.	Moy.	Max.	Min.	Moy.	Max.
Suspension	1 659	5 612	1 588	359	2 509	728
	23,4 %	48,4 %	70,0 %	40,9 %	60,0 %	69,7 %
Révocation	1 477	4 875	1 339	132	1 254	434
	20,8 %	42,0 %	59,1 %	15,1 %	30,0 %	41,6 %
Révocation pour infraction	161	735	199	25	217	83
	2,3 %	6,3 %	8,8 %	2,9 %	5,2 %	8,0 %

Tableau 13. Association entre l'ECNS et les résultats de la mise en liberté pour les délinquants de sexe masculin admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.

Résultats de la mise en liberté	Association (ϕ_c)					
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt avec mise en liberté sous condition			Admissions à la suite d'une révocation avec mise en liberté sous condition		
	AE	RS	ECNS	AE	RS	ECNS
Suspension	0,235	0,248	0,303	0,141	0,138	0,167
Révocation	0,193	0,217	0,258	0,098	0,155	0,162

Remarque : AE = adaptation à l'établissement; RS = risque pour la sécurité; ECNS = Échelle de classement par niveau de sécurité

Tableau 14. *Analyses de la FER : Valeur prédictive de l'ECNS pour les résultats de la mise en liberté pour les délinquants de sexe masculin admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.*

Résultats	Analyses de la FER					
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt			Admissions à la suite d'une révocation		
	ASC	ET	IC à 95 %	ASC	ET	IC à 95 %
Suspension	0,602	0,003	0,595 - 0,608	0,565	0,006	0,553 - 0,576
Révocation	0,637	0,003	0,631 - 0,644	0,583	0,006	0,571 - 0,596

Remarque : ASC = aire sous la courbe; ET = écart-type; IC = Intervalle de confiance

Tableau 15. *Réincarcération selon la CSD pour les délinquants de sexe masculin admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.*

Résultat de la mise en liberté	Cote de sécurité du délinquant					
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt avec mise en liberté sous condition			Admissions à la suite d'une révocation avec mise en liberté sous condition		
	Min.	Moy.	Max.	Min.	Moy.	Max.
Suspension	1 085 17,3 %	6 923 51,1 %	851 74,8 %	239 38,3 %	2 808 59,1 %	549 75,5 %
Révocation	1 087 17,4 %	5 891 43,4 %	713 62,7 %	109 17,5 %	1 395 29,4 %	316 43,5 %
Révocation pour infraction	130 2,1 %	859 6,3 %	106 9,3 %	13 2,1 %	259 5,5 %	53 7,3 %

Tableau 16. Association entre la CSD et les résultats de la mise en liberté pour les délinquants de sexe masculin admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.

Résultat de la mise en liberté	Association (ϕ c)	
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt avec mise en liberté sous condition	Admissions à la suite d'une révocation avec mise en liberté sous condition
Suspension	0,347	0,178
Révocation	0,277	0,135

Tableau 17. Analyses de la FER : Valeur prédictive de la CSD pour les résultats de la mise en liberté pour les délinquants de sexe masculin admis dans un établissement fédéral en lien avec un mandat de dépôt ou une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.

Résultats	Analyses de la FER					
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt			Admissions à la suite d'une révocation		
	ASC	ET	IC à 95 %	ASC	ET	IC à 95 %
Suspension	0,612	0,003	0,606 - 0,618	0,569	0,005	0,559 - 0,580
Révocation	0,639	0,003	0,633 - 0,645	0,561	0,006	0,550 - 0,573

Remarque : ASC = aire sous la courbe; ET = écart-type; IC = intervalle de confiance